

Décision n 26_069_D



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION

Territoire de «LOTAMONT47 » : Acquisition - Parcelles cadastrées Commune de FUMEL appartenant à

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-15 concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité,

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 novembre 2021. »

Vu les délibérations n°26_030_C en date du 21/05/2026 installant le Comité Syndical avec l'élection du Président, des Vice-présidents et des Membres du Bureau,

Vu la délibération n°26_039_C du Comité syndical déléguant les formalités relatives aux affaires foncières à la Présidente et aux vice-présidents sur leur territoire,

Vu l'arrêté n°26-057-A de la Présidente en date du 21 Mai 2026 portant délégation à **Madame Marie COSTES**, Vice-Présidente territoriale, pour toutes fonctions relatives aux affaires foncières du territoire « LOT AMONT47 ».

Considérant que dans le cadre du projet de réhabilitation du réseau d'assainissement de la commune de FUMEL, Madame , propriétaire, a été sollicitée pour céder une surface de 157m² de la parcelle mère cadastrée de plus grande contenance, ainsi qu' une surface de 1393 m² de la parcelle mère cadastrée de plus grande contenance, présentant toutes deux une configuration propice à la réalisation de ce projet d'intérêt général,

Considérant que, par retour de courrier, l'accord du propriétaire est donné pour céder au Syndicat EAU47 la parcelle d'une surface de 157 m² ainsi que la parcelle (issue de la parcelle) d'une surface de 1393 m² déterminées suivant document

d'arpentage n° du 07/11/2025 réalisé par Mr BRIGNOL géomètre à FUMEL moyennant le prix convenu de **1.61€ le m²**,

La Vice-Présidente,

Approuve l'acquisition des parcelles désignées ci-dessus au prix convenu de 1.61€ le m² soit un prix total de 2500€ (pour 1550m²) :

COMMUNE	REF CADASTRALE	Lieu-Dit	SUPERFICIE
FUMEL			157 m ²
FUMEL			1393 m ²
Surface totale			1550 m ²

Indique que la rédaction de l'acte sera confiée à l'office SCP QUERCY-LEMANCE de Maître Aurélie LAMY, notaire à FUMEL et que les frais d'acte et frais liés à l'acte seront pris en charge par EAU47.

Décide de signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à la réalisation de cette acquisition.

Précise que les dépenses seront prélevées sur le budget en cours,

Dit qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen le **11/06/2026**, en deux exemplaires,
Pour extrait conforme au registre
La Vice-Présidente territoriale,

Madame Marie COSTES